

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél.02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **VAISSELLE PRO DESINFECTANT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent vaisselle désinfectant

Préparation à usage biocide TP 04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Peut produire une réaction allergique (EUH208)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Identificateur du produit

: EC 270-325-2 BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)].

Phrase EUH

EUH208 : Contient (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 : Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 0946 EC : 931-513-6 REACH : 01-2119513359-38	1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS	GHS05, Dgr Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 3, H412	$2.5 \leq x\% < 10$
INDEX : 0091 CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119965180-41	BENZALKONIUM CHLORIDE[ADBAC/BKC (C12-C16)]	GHS07, GHS05, GHS09, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	$2.5 \leq x\% < 10$
INDEX : 0706 CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488636-16	ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	GHS05, Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 601_029_00_7 CAS : 138-86-3 EC : 205-341-0	(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02, Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 [1]	$0 \leq x\% < 2.5$

Limites de concentration spécifiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 0946 EC : 931-513-6 REACH : 01-2119513359-38 1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS	Eye Dam. 1 : H318 C ≥ 10% Eye Irrit. 2 : H319 4% ≤ C < 10%	Orale : ETA = 2430 mg/kg PC
INDEX : 0091 CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119965180-41 BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]		Orale : ETA = 398 mg/kg PC
INDEX : 0706 CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16 ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	Eye Dam. 1 : H318 C ≥ 10% Eye Irrit. 2 : H319 5% ≤ C < 10%	Orale : ETA = 4100 mg/kg PC

Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16).

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : mousse, poudres, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Stocker dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés : Bidons, Fûts, Flacons.

Matériaux de conditionnement appropriés : Plastique, Verre, Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés : Bois, Carton, Sac papier, Textile.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS 68424-85-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C12-18 (EVEN NUMBERED)ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2750 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémique à long terme

175 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

15 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1650 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

52 mg de substance/m³

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3.96 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.64 mg de substance/m³

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémique à long terme

12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

44 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémique à long terme

7.5 mg/kg de poids corporel/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.946 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.24 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.071 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	5.45 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.545 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	10000 mg/l

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	7 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.0009 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.00096 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.00016 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	12.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	13.09 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	0.4 mg/l

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C12-18 (EVEN NUMBERED)ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.8 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.0135 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.00135 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	1 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.1 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	3000 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés : Latex naturel, PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), Néoprène® (Polychloroprène), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter un vêtement de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide visqueux

Couleur

Couleur : Limpide jaune

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

Ph

pH en solution aqueuse : Non précisé

pH : 6.50 +/- 1.5 (Neutre)

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.020 g/cm³ +/- 0.020

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : hypochlorite de sodium, hypochlorite de calcium. Ne pas mélanger avec d'autres désinfectants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 398 mg/kg
Espèce : Rat

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C12-18 (EVEN NUMBERED)ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Par voie orale : DL50 = 2430 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C12-18 (EVEN NUMBERED)ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)
: Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée

Mutagenicité sur les cellules germinales

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

: Aucune effet mutagène.

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS 68424-85-1)

: Aucune effet mutagène.

Mutagenèse (in vitro) : Négatif

Test d'Ames (in vitro) : Négatif

Cancérogénicité

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Test de cancérogénicité : Négatif
Aucun effet cancérogène

Toxicité pour la reproduction

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction.

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité : Aucun effet observé.
OCDE Ligne directrice 431 (Corrosion cutanée in vitro : Essai sur modèle de peau humaine).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
CL50 Poissons	7.1 mg/l – 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
NOEC Poissons	1 mg/l OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
CE50 Daphnie	7.2 mg/l (Daphnia magna) – 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
NOEC Daphnie	0.27 mg/l (Daphnia magna) OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia magna, essai de reproduction)
CEr50 Algues	27.7 mg/l – 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
NOEC Algues	0.95 mg/l OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
Benzalkonium chlorure [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS 68424-85-1)	
CL50 Poissons	1 mg/l – 96 h – Facteur M = 1
CE50 Daphnie	0.1 mg/l (Daphnia magna-crustacés) – 48 h – Facteur M = 10
CEr50 Algues	0.1 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) – 72 h – Facteur M = 10
NOEC Algues	0.01 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) – Facteur M = 1 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
1-propanaminium, 3-amino-n-(carboxyméthyl)-n,n-diméthyl-,n-(c12-18 (even numbered)acyl) dérivs., hydroxides, inner salts	
CL50 Poissons	1.11 mg/l – 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
NOEC Poissons	0.135 mg/l OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)
CE50 Daphnie	1.9 mg/l – 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
NOEC Daphnie	0.3 mg/l (Daphnia magna)
CEr50 Algues	2.4 mg/l – 72 h
NOEC Algues	0.6 mg/l

12.1.2. Mélange

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C12-18 (EVEN NUMBERED)ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-,N-(C12-18 (EVEN NUMBERED)ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Facteur de bioconcentration : BCF = 71

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} < 3

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082 = MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(benzalkonium chloride [adbac/bkc (c12-c16)]).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- Moins de 5 % : agents de surface anioniques.
- 5 % ou plus, mais moins de 15 % : agents de surface cationiques
- 5 % ou plus, mais moins de 15 % : agents de surface amphotères.
- Désinfectants
- Parfums
- Fragrances allergisantes : citral, linalool, limonène

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	g/kg	TP
BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]	68424-85-1	60.00	04

Type de produit 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé
65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	A DC	1

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13
	Révision n°: 2
VAISSELLE PRO DESINFECTANT	Date : 11/07/2024
	Remplace la fiche : 24/05/2023
	10457-102366-102376

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
- CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
- CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
- CER50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
- NOEC : La concentration sans effet observé.
- REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
- ETA : Estimation Toxicité Aiguë
- PC : Poids Corporel
- DNEL : Dose dérivée sans effet.
- PNEC : Concentration prédite sans effet.
- STEL : Short-term exposure limit
- TWA : Time Weighted Averages
- TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
- VLE : Valeur Limite d'Exposition.
- VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
- GHS05 : Corrosion.
- GHS09 : Environnement.
- PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
- SVHC : Substance of Very High Concern.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2-3-8-11-12-14-15-16

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France